



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral du **17 JUIN 2025**

concernant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn » et la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié présenté par la SAS BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES

Le préfet du Tarn

- Vu** le code de l'environnement;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le décret n°2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 1^{er} octobre 2024 portant nomination de Monsieur Laurent BUCHAILLAT en qualité de Préfet de Tarn ;
- Vu** le décret du Président de la République du 13 septembre 2023 portant nomination de monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Laurent GANDRA-MORENO, sous-préfet de Castres ;
- Vu** le dossier déposé le 8 mai 2024 complété par lequel la SAS « BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES » en vue du renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploiter une carrière de diabases implantée aux lieux-dits «Le Rivet», «Combe du Rivet», «Puech Grand», «Le Mazot», et «Les Mines» sur le territoire de la commune de Montredon-Labessonnié (81) ;
- Vu** le projet de révision allégée n° 2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn » porté par la communauté de communes Centre Tarn ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 décembre 2024, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 septembre 2024 portant sur renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de diabases implantée aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur la commune de Montredon-Labessonnié ;
- Vu** la réponse de la SAS BESSAC TPC à l'avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** l'absence d'observation de l'autorité environnementale en date du 22 mai 2025 sur le projet de révision allégée n° 2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn »
- Vu** la décision du 4 juin 2025 de Mme la présidente du tribunal administratif de Toulouse portant désignation de M. Christian ANDRIEU pour conduire l'enquête publique et M. Christian LASSERRE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que les installations projetées :

-relèvent du régime de l'autorisation par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au II de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique Alinéa | Régime (*) | Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement | Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales |
|-----------------|------------|--|--|
| 2510-1 | A | Exploitation de carrière | Production annuelle (commercialisable) Moyenne : 100 000 tonnes Maximale : 150 000 tonnes |
| 2515-1-a | E | 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-21/ La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : a) supérieure à 200 kW | 550 kW |
| 2517-2 | E | Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques La superficie de l'aire de transit étant: 1 - Supérieure à 10 000 m ² | Superficie : 70 000 m ² |

Les installations projetées relèvent du régime de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

| Rubrique Alinéa | Régime (*) | Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement | Caractéristiques de l'installation / Capacités maximales |
|-----------------|------------|---|---|
| 2.1.5.0 | A | Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1- Supérieure ou égale à 20ha | Surface totale supérieure à 20 ha |
| 3.2.3.0 | D | Plans d'eau, permanents ou non Supérieure 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha | Maintien et agrandissement du plan d'eau sur une emprise totale de 0,2 ha (pas de plan d'eau sur l'extension) |

(*)

A : autorisation ; E: enregistrement ;

DC : déclaration avec contrôle périodique ;

D : déclaration NC : non classée.

Considérant que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique

Sur proposition du sous-préfet de Castres

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une enquête publique se déroulera du mardi 15 juillet 2025 à 9 h au lundi 18 août 2025 à 17 h inclus soit 35 jours concernant la demande présentée par la SAS « BESSAC TRAVAUX PUBLICS ET CARRIÈRES » portant sur le renouvellement de l'autorisation environnementale avec révision allégée n° 2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn » aux lieux-dits « Le Rivet », « Combe du Rivet », « Puech Grand », « Le Mazot », et « Les Mines » sur le territoire de la commune de Montredon-Labessonnié (81) (siège de l'enquête).

Article 2 : Conformément au code de l'environnement, le dossier soumis à enquête publique comporte une étude d'impact, une étude de dangers, des éléments relatifs à la révision allégée du PLUI Centre Tarn et les avis de l'autorité environnementale.

Article 3 : Monsieur Christian Andrieu retraité de la fonction publique a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse en qualité de commissaire enquêteur .

En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par son suppléant M. Christian LASSERRE.

Article 4 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

⊗ publié par les soins du préfet du Tarn et aux frais du pétitionnaire 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Tarn.

⊗ publié par voie d'affiches, ou éventuellement tout autre procédé, par le président de la communauté de communes Centre Tarn et les maires des communes de Terre de Bancalié, Montredon-Labessonnié, Réalmont et Vénès au moins 15 jours avant le début de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être justifié par un certificat d'affichage des maires

⊗ affiché par les soins du pétitionnaire, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis au public sera en outre publié sur le site internet des services de l'État du Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Article 5 : Pendant toute la durée de la participation du public, le dossier complet sur support papier, peut être consulté à la mairie de Montredon-Labessonnié -12 Grand rue- 81490 Montredon-Labessonnié- et à la communauté de communes Centre Tarn -2 bis boulevard Carnot- à Réalmont aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

Le dossier est également accessible en version numérique à la mairie de Montredon-Labessonnié et sur le site internet des services de l'État du Tarn, à l'adresse suivante :

<https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau.-Environnement.-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Dossier-d-enquete-et-resume-non-technique-du-dossier>

et sur le site internet de la communauté de communes Centre Tarn à l'adresse suivante :

<https://www.centretarn.fr/urbanisme/plui/enquete-publique/>

Le dossier en version numérique peut être également consulté à la préfecture du Tarn (place de préfecture - 81000 Albi) du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Toute personne pourra en outre, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09) dès la publication du présent arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique et pendant la durée de celle-ci.

Toute information complémentaires sur la demande d'autorisation environnementale peut être prise auprès de M. Pierre RICARD au 05 63 55 51 29 et sur la révision allégée n°2 du PLUi auprès de Mme Marjory MARTINI au service urbanisme de la communauté de communes Centre Tarn (05.63.79.21.27)

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture au public et dans le respect des règles sanitaires en vigueur à la mairie de Montredon-Labessonnié.
 - par courrier postal adressé au commissaire-enquêteur en mairie de Montredon-Labessonnié -12 Grande-Rue- 81360 Montredon-Labessonnié ;
 - par voie électronique à l'adresse suivante : pref-carriere-bessac@tarn.gouv.fr
- Toutes les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables en mairie de Montredon-Labessonnié, et sur le site internet des services de l'État du Tarn : <https://www.tarn.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Eau-Environnement-Prevention-des-risques/Environnement/Projets-impactant-l-environnement/Dossier-d-enquete-et-resume-non-technique-du-dossier>

En outre, les observations et propositions écrites et orales pourront être présentées au commissaire-enquêteur qui assurera des permanences :

- à la mairie de Montredon-Labessonnié aux jours et heures suivants:

| DATES | HORAIRES |
|-----------------------|----------------|
| Mardi 15 juillet 2025 | de 9h à 12 h |
| Lundi 18 août 2025 | de 14 h à 17 h |

- à la Communauté de Communes « Centre Tarn » aux jours et heures suivants:

| DATES | HORAIRES |
|-----------------------|--------------|
| Lundi 28 juillet 2025 | de 9h à 12 h |
| vendredi 8 août 2025 | de 9h à 12 h |

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours le pétitionnaire et le président de la communauté de communes Centre Tarn et leur communiquera les observations et propositions écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmet au préfet du Tarn, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Montredon-Labessonnié, le registre d'enquête et les pièces annexées, ainsi que son rapport d'enquête et ses conclusions motivées dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions motivées seront également adressés à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Terres-de-Bancalié, Montredon-Labessonnié, Réalmont et Vénès et la communauté de communes « Centre Tarn » sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de

Article 8 : Les conseils municipaux des communes de Terres-de-Bancalié, Montredon-Labessonnié, Réalmont et Vénès et la communauté de communes « Centre Tarn » sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la préfecture du Tarn (service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des affaires foncières – Place de la Préfecture – 81013 Albi Cedex 09), à la communauté de communes Centre Tarn et aux mairies de Terres-de-Bancalié, Montredon-Labessonnié, Réalmont et Vénès ainsi que sur le site internet des services de l'État du Tarn (www.tarn.gouv.fr).

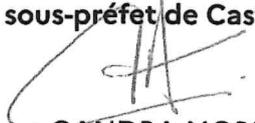
Article 10 : A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le préfet du Tarn pourra accorder ou refuser le renouvellement de l'autorisation environnementale.

La procédure de révision allégée n°2 du PLUI de la communauté de communes « Centre Tarn », éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Article 11 : Le sous-préfet de Castres, le président de la SAS Bessac TPC, le président de la communauté de communes « Centre Tarn », les maires des communes Terres-de-Bancalié, Montredon-Labessonnié, Réalmont et Vénès ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Albi, le 17 JUIN 2025

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet de Castres,


Laurent GANDRA-MORENO